# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Préfecture de l'Hérault RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

et bulletin de liaison des maires

2 mars 2010 Spécial R

# SOMMAIRE

<u>Arrêté N° 2010/01/696 du 2 mars 2010</u>	
(Direction des Relations avec les Collectivités Locales/Pôle Juridique Interminis	ériel)
Mme Isabelle PANTEBRE Directrice départementale de la Cohésion sociale	2

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE** 

# **DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

# Arrêté N° 2010/01/696 du 2 mars 2010

(Direction des Relations avec les Collectivités Locales/Pôle Juridique Interministériel)

## Mme Isabelle PANTEBRE Directrice départementale de la Cohésion sociale

Direction des Relations avec les Collectivités Locales Pôle Juridique Interministériel

Arrêté n° 2010 − I − 696

donnant délégation de signature du Préfet de Département à Mme Isabelle PANTEBRE Directrice départementale de la Cohésion sociale

# Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon Préfet de l'Hérault Officier de la Légion d'Honneur

- VU le code du sport et notamment ses articles L121-4, L122-15, L212-13 et L322-5;
- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L227-4 à L227-12 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;
- VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République ;
- VU la loi 98-349 du 11 mai 1998; le décret 99-566 du 6 juillet 1999 et la circulaire d'application du 1<sup>er</sup> mars 2000 relatifs au regroupement familial;
- VU la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif et le décret n° 2006-1205 du 29 septembre 2006 pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif ;
- VU le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- VU le décret n° 2006-248 du 2 mars 2006 portant création du Centre national pour le développement du sport et son règlement général adopté le 27 mars 2006 ;

VU le décret n° 2006-1205 du 29 septembre 2006 pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 et relatif au volontariat associatif;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie;

VU le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Claude BALAND, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 1<sup>er</sup> janvier 2010 nommant Mme Isabelle PANTEBRE, inspectrice du travail en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale ;

VU les circulaires du Premier Ministre des 7 juillet 2008 et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault.

#### ARRETE

### **ARTICLE 1er:**

Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle PANTEBRE, directrice départementale de la cohésion sociale de l'Hérault, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

## I – Administration générale

Toutes décisions et tous actes relatifs à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions en DDCS à l'exception de ceux qui sont soumis à l'avis préalable de la commission administrative paritaire compétente (décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 – article 10).

Autorisation d'absence pour activité syndicale (décret n° 82.447 du 28/05/1982), et autorisation d'absence des personnels au titre des congés.

Autorisation d'utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service (décret n° 90.437 du 28/05/1990).

Délivrance des ordres de mission ou de stage (décret n° 90.437 du 28/05/1990).

Contrats et marchés concernant le fonctionnement de la DDCS.

Constitution du comité Médical des praticiens hospitaliers.

Notification des avis du comité médical pour les congés de longue durée des praticiens hospitaliers (décret n° 84131 du 24 février 1984).

Présidence et secrétariat de la commission départementale de réforme des fonctionnaires (lois n° 83.634 du 13 juillet 1983, n° 84.16 du 11 janvier 1984, n° 84.53 du 26 janvier 1984, n° 86.33 du 9 janvier 1986, décrets n° 86.442 du 14 mars 1986, n° 87.602 du 30 juillet 1987, n° 88.386 du 19 avril 1988).

Composition nominative de la commission départementale de réforme compétente à l'égard des agents relevant de l'article 2 de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière (décret n° 86.442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires).

Conventions et avenants.

Résorption de l'emploi précaire dans la fonction publique (loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001).

Recrutement des agents non titulaires (congés, renouvellement, discipline, licenciement) (décret n° 86.83 du 17/01/1986 modifié par le décret n° 88.585 du 06/06/1988).

Secrétariat de la commission départementale d'aide sociale.

Actes, correspondances et décisions relatifs à la gestion des affaires courantes du personnel de la direction départementale interministérielle de la cohésion sociale.

II – Inclusion sociale

Tutelle et curatelle d'Etat des mineurs et des majeurs protégés (article 433 du Code Civil et décret n° 74-930 du 6 novembre 1974 portant organisation de la tutelle de l'Etat – article 5).

Fixation des tarifs de prestations, dotations globales mentionnées au 8<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 312-1 du code de l'Action Sociale et des Familles (loi n° 75.535 du 30 juin 1975 modifiée le 2 janvier 2002 art. L. 314-4, L. 314-5).

Fixation des tarifs de prise en charge des tutelles aux prestations sociales, loi n° 66-774 du 18 octobre 1966 relative à la mesure de tutelle aux prestations sociales.

Conventions et avenants.

Formule exécutoire sur les titres de recouvrement effectués sur les bénéficiaires d'un avantage d'aide sociale servi par l'Etat (loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 – article 35).

Admission à l'aide médicale au titre de l'article L.252.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, loi du 22 juillet 1983 modifiée par la loi n° 82-272 du 29 juillet 1992, loi n° 99-641 du 7 juillet 1999 portant création de la CMU.

Instruction des dossiers d'aide médicale à titre humanitaire (article L. 252-1 du code de l'Action Sociale et des Familles).

Imputation à la charge de l'Etat des dépenses d'aide sociale engagées en faveur des personnes sans domicile de secours (loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 – article 35.9).

Autorisation pour la participation, dans un spectacle, d'enfants âgés de moins de 16 ans (article R. 211-1 à R. 211-13 du CASF).

Tutelle des pupilles de l'Etat (article L. 224-1 à L. 224-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Application des mesures prévues par le Code de la Santé Publique (actions de prévention santé).

III – Jeunesse, Sport et Vie Associative

Décisions concernant les accueils des mineurs mentionnés à l'article L. 227-4 du code l'action sociale et des familles, prises en application des articles L. 227-4 à L. 227-12 dudit code.

Décision d'agrément, de refus d'agrément et de retrait d'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire dans le département de l'Hérault.

Décisions d'opposition à l'ouverture, de fermeture et de réouverture des établissements d'activités physiques et sportives prises en application de l'article L. 322-5 du code du sport.

Mesures administratives d'interdiction temporaire ou permanente d'exercice prises en application des articles L. 227-10 et L. 227-11 du code de l'action sociale et des familles, et L. 212-13 du code du sport.

Décisions d'agrément, de refus d'agrément et de retrait d'agrément des groupements sportifs ayant leur siège dans le département de l'Hérault.

Documents relatifs à l'instruction administrative des dossiers déposés au titre du Centre national pour le développement du sport (CNDS) documents certifiant l'état des sommes à payer à adresser pour paiement au CNDS.

Actes et correspondances relatifs au recensement des équipements sportifs départementaux, à la déclaration des équipements sportifs, à l'instruction des dossiers de demande de financement concernant la construction, la rénovation ou la mise en accessibilité des équipements sportifs.

Approbation des conventions liant les associations sportives et aux sociétés sportives qu'elles ont créées en application de l'article 122-15 du code du sport.

Actes, correspondances, décisions d'attribution de financements relatifs à l'accompagnement de la vie associative dans le département, en particulier : mise en place et fonctionnement de la MAIA, évaluation des postes FONJEP.

Actes relatifs à la mise en place d'un service associé de formation.

Actes, correspondances relatifs au suivi du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et délivrance du diplôme.

Actes et correspondances relatifs au domaine associatif : enregistrement des créations, des modifications et des dissolutions des associations loi 1901, tutelle des associations reconnues d'utilité publique, tutelle des congrégations religieuses, dons et legs aux diverses associations, fondations, fondations d'entreprises, fonds de dotation, loteries et lotos, appels à la générosité publique, associations syndicales libres et syndicats professionnels notamment.

IV – Politique de la ville et Logement Social

Commission des Aides publiques au logement (CDAPL).

Décisions de la Commission départementale des aides publiques au logement (CDAPL) prises en application du code de la construction et de l'habitation notamment ses articles L. 351-14 et R. 351-64.

Conventions et avenants aux conventions avec les organismes payeurs concernant les remises de dettes et les recours gracieux.

Contentieux de la CDAPL : signature des mémoires en défense produits au tribunal administratif dans le cadre des recours en annulation dirigés contre les décisions prises par la CDAPL.

Préventions des expulsions et courriers adressés dans le cadre des procédures précédant la décision de concours de la force publique.

Courriers relatifs aux concours de la force publique et au relogement des personnes, en dehors de la décision de concours (loi n° 92-644 du 13 juillet 1992, article 16).

Règlement amiable des indemnisations aux bailleurs, décisions d'indemnisation (arrêté ministre intérieur du 25 novembre 1980).

Secrétariat de la commission de médiation sur le droit au logement opposable (articles R. 441-13 à R. 441-18-3 du CCH).

Contentieux du droit au logement opposable.

Agrément de résidences sociales aux organismes.

Secrétariat de la Commission du Contentieux des Rapatriés (ANIFOM) – renouvellement des assesseurs (loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 et décret n° 71 -188 du 9 mars 1971).

Instruction des demandes et décisions d'engagement et de paiement des aides financières en faveur des Harkis (loi n° 94-448 du 11 juin 1994 – loi n° 2005 – 158 du 23 février 2005) - aides spécifiques au logement (accession – amélioration), aides à la formation (scolaire, universitaire et professionnelle), subventions aux associations.

Demandes de délégations de crédits à la Mission Interministérielle aux Rapatriés (BOP 177 et 743).

- 7 -

Allocations de reconnaissance en faveur des anciens supplétifs et de leur veuve, et aides spécifiques aux conjoints survivants (loi n° 99-1173 du 30 déc. 1999).

Secours exceptionnels attribués au titre de la protection du toit familial (décret n° 2007-398 du 23 mars 2007 modifiant le décret n° 62-261 du 10 mars 1962 relatif aux mesures prises pour l'accueil et le reclassement professionnel et social des bénéficiaires de la loi n° 61-1439 du 26 déc. 1961).

Secrétariat du Comité de plan emploi Harkis mis en place en 2008, conventions s'y rapportant et mise en place de ce Comité.

17. Certificats de paiement d'acomptes et de soldes pour des opérations de travaux, arrêtés d'annulation de subvention au titre des crédits du BOP 147 « Politique de la ville ».

#### ARTICLE 2:

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 2 mars 2010

LE PREFET,

Claude BALAND

Pour copie conforme aux originaux déposés aux archives de la Préfecture

Montpellier le 2 mars 2010 Pour le Préfet, Le Secrétaire Général

#### Patrice LATRON

Toute correspondance concernant le Recueil des Actes Administratifs doit être adressée à M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, Direction des Ressources Humaines et des Moyens, Bureau des Moyens et de la Logistique.

Le recueil n'est pas vendu au numéro. Cependant, les organismes privés et particuliers peuvent souscrire des abonnement annuels (1er janvier au 31 décembre) au tarif de 76 euros l'abonnement. Leur demande, accompagnée d'un chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de M. le Régisseur des Recettes de la Préfecture de l'Hérault, doit parvenir à l'adresse précisée ci-dessus.

Tous les originaux des arrêtés publiés dans le recueil peuvent être consultés à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Pôle Juridique Interministériel